



Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU MAIRE n° D-86 /2026

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **OISEAU DE LUNE** ».

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 portant élection de Monsieur BALOSSA Christian en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

D É C I D E

Article 1- Un contrat de cession du droit d'exploitation sera conclu dans le cadre du Festival des Premières Rencontres d'une part avec le producteur via le collectif **VZW Klankennest** représentée par Monsieur Jeroen VAN DER FRAENEN, en qualité de gestionnaire domiciliée au **Pilaarstraat 14, 9820 Schelderode, BELGIUM** et d'autre part avec l'organisateur **l'ASSOCIATION POUR LA CRÉATION THÉÂTRALE ET AUDIOVISUELLE (A.C.T.A.) – Compagnie ACTA** représentée par Emma LAMOTHE en qualité d'administratrice domiciliée au **4 rue Léon Blum 95400 VILLIERS-LE-BEL** pour le spectacle « **OISEAU DE LUNE** » le **Vendredi 13 mars 2026 à 9h15, 10h30 et 14h15** à l'espace Marcel Pagnol, rue Gounod, 95400 Villiers-le-Bel.

Article 2- Le montant de la prestation s'élève à **2 236,30 €** (deux-mille deux-cent trente-six euros et trente centimes) pour le coût de cession, les frais de transports des artistes et des décors et les 9 repas au tarif Syndeac du 12 au 13/03/2026. La structure n'est pas assujettie à la TVA.

Article 3- La commune s'engage à assurer la prise en charge du catering, l'hébergement pour 3 nuitées du 12 au 13/03/2026, les rémunérations, les charges sociales et fiscales de son personnel et le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Article 4- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 27/03/2026

Pour Madame la Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué
Christian BALOSSA

